

Département de l'Eure-et-Loir



COMMUNE DE DIGNY

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
RUE GEORGES SAND
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Maître d'Ouvrage

Commune de DIGNY

Représentant du pouvoir adjudicateur

Madame Le Maire

Maître d'œuvre

ADM Conseil
12 rue Emile Zola
45000 Orléans

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 20 novembre 2019 à 12h

SOMMAIRE

I	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
I.1	OBJET	3
I.2	MODE DE PASSATION.....	3
I.3	TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
I.4	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
I.5	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	3
I.6	PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
II	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
II.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
II.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	4
II.3	VARIANTES	4
III	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	5
III.1	DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	5
III.2	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
IV	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
V	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
V.1	DOCUMENTS A PRODUIRE.....	6
V.2	PRESENTATION DES VARIANTES	8
VI	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
VI.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
VI.2	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	9
VII	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
VII.1	SELECTION DES CANDIDATURES	10
VII.2	ATTRIBUTION DES MARCHES.....	10
VII.3	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	10
VIII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
VIII.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	11
VIII.2	PROCEDURES DE RECOURS.....	11

I OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

I.1 OBJET

La présente consultation concerne le renouvellement du réseau d'eau potable rue Georges Sand ainsi que la reprise des branchements la pose de citerneau sur le domaine public en limite de propriété, la création d'un branchement, la pose d'un poteau incendie et la mise en place de fourreaux en attente au niveau du pont.

I.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

I.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

I.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché contient une tranche ferme et une tranche optionnelle.

I.5 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

I.6 PRESTATIONS ATTENDUES

D'une manière générale, la réalisation de ces travaux comprend :

- ✓ La préparation du terrain ;
- ✓ Les terrassements y compris étaielements, blindage, emport des déblais en décharge agréée ;
- ✓ Le pompage et l'épuisement des eaux souterraines ;
- ✓ Le blindage des tranchées ;
- ✓ La fourniture et la pose d'une conduite en **PEDH PN16 de 125 mm** sur un linéaire d'environ **515 mètres** ;
- ✓ **Raccordement au réseau existant réalisé par l'entrepreneur sous le concours du délégataire**, les coupes de tuyaux : 2 baïonnettes sont ainsi à réaliser avec chacune 2 coudes à 45° ;
- ✓ La reprise des branchements. On compte 7 branchements au total ;
- ✓ Fourniture et pose de citerneaux compacts isolés sous trottoir. Les compteurs seront fournis par le délégataire ;
- ✓ La création de deux branchements et la pose du citerneau en domaine public ;
- ✓ La fourniture et la pose d'appareil de sectionnement : 3 vannes ;
- ✓ Les essais de pression, la stérilisation, le rinçage et essais de potabilité ;

- ✓ Le levé en X, Y et Z par un homme de l'art des conduites et accessoires ;
- ✓ Le remblaiement de la tranchée et contrôle de compacité de cette dernière ;
- ✓ La réfection de voirie et de l'accotement ;
- ✓ La fourniture du dossier de recollement.
- ✓ Mise en place du grillage avertisseur ;
- ✓ Raccordement en amont et en aval au réseau fonte existant,

Par ailleurs, il est également demandé à l'entreprise :

- ✓ La remise à niveau d'un tampon assainissement et la reprise de l'enrobé avoisinant ;
- ✓ La mise en place de 3 fourreaux de diamètre 160 mm au niveau du pont (création d'une sur largeur de terrassement) ;

Une tranche optionnelle est prévue au marché et comprend la fourniture et la mise en place de 2 réducteurs de pression et d'un compteur au niveau de la conduite d'alimentation du réservoir. Cette installation permettrait, en cas de problème sur l'alimentation du réservoir, d'alimenter directement le réseau de Digny sans passer par le réservoir, depuis la conduite de refoulement.

II CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

II.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

afin d'assurer la sécurité financière du pouvoir adjudicateur en cas de défaillance de l'un des co-traitants

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

II.3 VARIANTES

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base). Les candidats peuvent également présenter des solutions variantes.

III CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

La durée du contrat est fixée au CCAP.

La date de démarrage du marché est la date d'accusé de réception de la lettre de notification du marché.

III.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

IV CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- ✓ Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (plan projet, structure de route, DT).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

V.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Conformément à la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Décret MP), les acheteurs ont l'obligation de recevoir un DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir du 1er avril 2017 pour les centrales d'achat et du 1er avril 2018 pour tous les autres acheteurs, indépendamment du montant du marché concerné, les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
<p>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes</p> <p>En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre : les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références), DC2 et DC4.</p>	Oui
<p>Le DQE</p> <p>Un mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :</p> <p>Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, les références des fournisseurs ;</p> <p>Un programme ou planning d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée la durée des différentes phases du chantier. Le planning devra débuter à compter de la notification du marché et prendre en compte l'ensemble des étapes notamment le délai de livraison et la période de préparation.</p> <p>Des indications concernant les procédés et moyen d'exécution (méthodologie) ;</p> <p>Des indications sur les moyens humains et matériels ;</p> <p>Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier.</p>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Précisions sur la signature des documents

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le process d'attribution et de réduire les délais de notification du marché, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature électronique de ces documents dès la remise des plis.

Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de sa candidature /son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.

V.2 PRESENTATION DES VARIANTES

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

VI CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

VI.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/digny>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de DIGNY
1 Place Saint Germain
28 250 DIGNY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

VI.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

VII EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VII.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

VII.2 ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : méthodologie d'intervention, moyens humains et matériels affectés à la mission, références, compréhension du contexte des travaux	40.0 %
3-Cohérence du délai d'exécution	10.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La notation du prix de l'offre est établie de la manière suivante en calculant :

$$(\text{montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre analysée}) * 50$$

VII.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant remis des offres.

Les négociations pourront prendre la forme d'échanges de courriels ou de rendez-vous physiques.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

VIII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VIII.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.amf28.org/digny>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.

VIII.2 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif d'Orléans situé 28 Rue de la Bretonnerie à ORLEANS - Tél : 02 38 77 59 00 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.